E

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

21.09.93

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: J.F./ 2044090 / Dossier 707

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : CONNAISSANCE DU MILIEU
==========
GESTION DE MAISON DE REPOS ET DE SOINS
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 823214U35C1

Etablissement : INSTITUT DES CARRIERES COMMERCIALES

RUE DE LA FONTAINE,4
1000 BRUXELLES

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

707

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

0 Communauté française — 0 Libre - confessionnel
● Provincial et communal — 0 --- non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : .....
adresse complète : .....INSTITUT DES CARRIERES COMMERCIALES.....
.....(Matricule : 2.044.090).....
n° de matricule : .....Palais du Midi - 4, rue de la Fontaine
n° de téléphone : .....1000 Bruxelles - Tél: 511.03.98

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 82 32 14 U35 C1 (3)

...Connaissance.du.milieu..(..gestion.de.maison.de.repas.et.de.soins..).....
.....
.....

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de .1.. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ...1. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

0 (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

● (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : .....sociale.....

0 (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de ...0.. pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de ...1.. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de ...1.. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de ...1.. pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
1). Psychosociologie de l'institution	CT	50
2). Marketing social	CT	25

2. Part d'autonomie .....

Total des périodes 75

11. Date de la proposition du P.O. : .....

Signature du chef d'établissement de la C.F. (1)
ou du représentant du P.O. subventionné (1)

VERREPT

Transmis par le réseau
le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

voir annexe

Date : ..... Signature : 01/09/93

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision

Date : 15 SEP. 1993 Signature :

J. MEUNIER

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

ANNEXE 1 / FINALITES DE L'U.F.

1) Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

2) Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

3) Plus particulièrement, Cette U.F. répond au point C de l'article 3 de l'Arrêté du 20/12/90 de l'Exécutif de la Communauté française concernant la direction des maisons de repos

ANNEXE 2 / CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

Les participants doivent répondre aux critères fixés par l'article 2 de l'Arrêté du 20/12/90 de l'Exécutif de la Communauté française concernant la direction des maisons de repos, à savoir être porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de plein exercice de type court ou de type long.

Les porteurs d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur pourront être admis à condition de justifier en outre une expérience professionnelle de 5 ans dans le secteur des maisons de repos (et de soins) ou dans les milieux hospitaliers.

ANNEXE 4 / PROGRAMME DES COURS

Cours n°1 : Psycho-sociologie de l'Institution

Ce cours permet aux participants de comprendre et de développer une réflexion critique sur les 3 grandes perpectives qui conditionnent le développement des maisons de repos

1) socio-démographie

1.1 évolution socio-démographique de la population

1.2 spécificité de la personne âgée et analyse de ses besoins avec l'impact sur les structures sociétales tant socio-culturelles que socio-économiques

2) politique générale des soins de santé

2.1 rôles et fonctions d'une maison de repos

2.2 complémentarité et coordination avec les autres services et institutions de soins de santé

3) structure de la maison de repos

Une réponse adaptée pour le confort psychique et matériel des personnes âgées
(adaptation des locaux, organisation de l'animation, aspect relationnel)

Cours n°2 : Marketing social

1. Les participants apprendront à manier les outils du marketing
(étude de marché, promotion, relations publiques et publicité)

2. Les participants devront établir une charte du marketing social :

les outils-marketing étudiés en (1) devront être utilisés pour les fondements d'une éthique des maisons de repos (adaptation des offres de services aux besoins réels des personnes âgées)

ANNEXE 5 / FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

A l'issue de cette U.F., les participants seront capables

1. de décrire l'importance et la spécificité des personnes âgées ainsi que leurs besoins particuliers

2. de déterminer la spécificité de la maison de repos par rapport aux autres services et institutions de soins de santé

3. de proposer des structures et des activités idéales pour les maisons de repos

4. de définir les règles et les pratiques du marketing social

ANNEXE 6 / PROFIL DES CHARGES DE COURS

Les cours seront assurés par des experts.

Ils auront une activité ou une expérience professionnelle en rapport avec les finalités de l'U.F. , à savoir des responsabilités dans les services sociaux en général (C.P.A.S., mutuelles, A.S.B.L. en rapport avec le secteur non marchand)